

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne  
Canton de Rombas  
Commune de FEVES  
17 rue Haute  
57280 FEVES  
Tél : 03.87.51.14.28  
Mail : [mairie@villagedefeves.fr](mailto:mairie@villagedefeves.fr)

## ARRETE N°36/2021

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE CHEMIN PIETONNIER SITUE RUE HAUTE COTE PAIR

Le maire de FEVES ;

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le chemin piétonnier situé sur le trottoir rue Haute côté pair afin d'assurer la sécurité des piétons ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1** - Le stationnement est interdit à tous véhicules à moteurs et cyclomoteurs sur le chemin piétonnier situé sur le trottoir rue Haute côté pair, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics.

**Article 2** - Des autorisations spéciales de stationnement à durée limitée sont accordées aux véhicules de :

- riverains effectuant des transports exceptionnels,
- handicapés physiques ou malades domiciliés ou devant se rendre dans la zone piétonnière,
- déménagements,
- exécution de travaux.

**Article 3** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maizières-Lès-Metz
- Le chef de service de la police intercommunale de Woippy

Fèves, le 27 mai 2021

Le Maire,

A. PATRIGNANI

